



**MAIRIE DE  
LABASTIDETTE**

## REJET DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE		Référence dossier	
		N° DP 031253 26 00015	
Déposée le	22/03/2026	Surface du terrain :	589 m <sup>2</sup>
Par	COLOMBIES Thomas		
Demeurant à	40 bis Rue des Margalides 31600 Labastidette		
Pour	Régularisation de travaux : Extension de la maison Terrasse couverte Abris de jardin		
Sur un terrain sis	40 bis rue des Margalides		

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 22/03/2026 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de LABASTIDETTE un dossier de demande de déclaration préalable pour la régularisation de divers travaux : extension de la maison, terrasse couverte et abris de jardin.

L'emprise au sol créée par les constructions à régulariser étant de 83,65 m<sup>2</sup>, votre projet est soumis au dépôt d'une demande de permis de construire conformément à l'article R.421-17 f du Code de l'Urbanisme. Votre demande doit donc être établie sur le formulaire normalisé « Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes » (numéro de Cerfa 13406\*16).

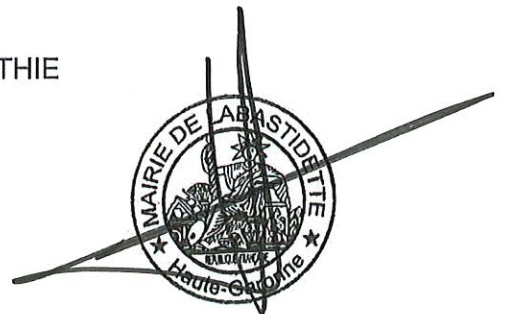
En conséquence, votre demande ne répondant pas aux conditions de forme en vigueur telles qu'elles résultent des textes, je suis contrainte par la présente d'en prononcer **le rejet** en l'état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à LABASTIDETTE

Le 16/04/2026

Le Maire  
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 18/04/2026.

---

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification (ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue)

Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE) ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'UN MOIS à partir de sa notification (ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.